

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 037 DU 27 MARS 2026 PORTANT APPROBATION DU
CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ENTRE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LA SOCIETE DE PROJET WAGA POUR LE DEVELOPPEMENT ET
L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE A FIL D'EAU DE 2
MW EN PROVINCE DE GITEGA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi ;

Vu la Loi n°1/07 du 15 juillet 2016 portant Révision du Code Forestier ;

Vu la Loi n°1/19 du 19 juillet 2019 portant Modification de la Loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des Contrats de Partenariat Public-Privé ;

Vu la Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Modification du Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/05 du 22 mars 2024 portant Modification de la Loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant Réorganisation du Secteur de l'Electricité au Burundi ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Vu le Décret n°100/025 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;

Vu le Décret n°100/026 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/027 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique et celui des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

Article 1 : Le Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) signé en date du 17 décembre 2025 entre le Gouvernement du Burundi et la Société de Projet WAGA Hydropower Limited pour le Développement et l'Exploitation de la Centrale Hydroélectrique à fil d'eau d'une puissance installée de 2 MW, en province de GITEGA, **est approuvé.**

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ainsi que celui des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont chargés de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 mars 2026

Evariste NDAYISHIMIYE. -



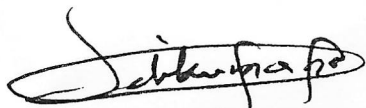
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



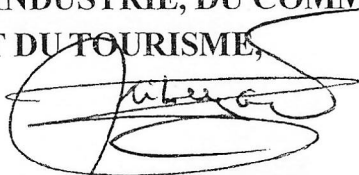
Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE,



Dr. Alain NDIKUMANA.

LE MINISTRE DES RESSOURCES
MINIÈRES, ENERGETIQUES, DE
L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DU TOURISME,



Dr. HASSAN KIBEYA.